



# Concours d'Auxiliaire de Soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Rapport de jury Session 2017

---

## **1-Présentation générale :**

---

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est organisé tous les ans. Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, deux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont organisé ce concours, pour la session 2017.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 10 octobre 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Loire et du Puy de Dôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, sur la région Auvergne Rhône-Alpes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a organisé ce concours, à partir du 10 octobre 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

## **Cadre d'emplois :**

---

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2)
- d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant,
- Spécialité aide médico-psychologique,



- Spécialité assistant dentaire.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 84-689 du 17 juillet 1984 modifié relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organise, pour la session 2017, le concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités aide-soignant et aide médico-psychologique.

L'arrêté n°2017-142 du 29 mars 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2017 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un total de 50 postes repartis de la façon suivantes :

SPECIALITE	POSTES
AIDE-SOIGNANT	45
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	5

#### Calendrier:

---

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 25/04/2017 au 24/05/2017
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 01/06/2017
EPREUVES D'ADMISSION	Entre le 07/11/2017 et le 12/12/2017
RESULTATS D'ADMISSION	Le 18/12/2017

#### Composition du jury:

---

Le jury, présidé par **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,

Présidente suppléante (élue) : **Mme Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Maire, Commune de Ménérol,

Elu : **M. René GODIGNON**, Maire, Commune de Bulhon,



Fonctionnaire territorial : **Mme Sabrina RIVEIRA**, Psychologue territorial, Département du Puy-de-Dôme,

Fonctionnaire territorial : **Mme Marylin CANTIN**, Infirmière en soins généraux de classe normale territorial, Centre Communal d'Action Sociale de Ceyrat,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Mme Hélène COURTADON**, Adjoint technique territorial, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

Personnalité Qualifiée : **M. Olivier HARKATI**, Attaché territorial principal, Centre Communal d'Action Sociale de Cournon d'Auvergne,

Personnalité Qualifiée : **M. Jean-Pierre GEORGET**, médecin retraité,

Personnalité Qualifiée : **Mme Sandrine ROLLAND**, Infirmière en soins généraux de classe supérieure territorial, EHPAD de Cournon d'Auvergne.

## ***2-Conditions d'admission à concourir :***

---

### **Références :**

---

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte trois spécialités distinctes :

- Spécialité aide-soignant.
- Spécialité aide médico-psychologique.
- Spécialité assistant dentaire.



1° Pour la spécialité aide-soignant : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social - spécialité accompagnement de la vie en structure collective ;

3° Pour la spécialité assistant dentaire : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Les dispenses de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique »)

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

## 3-Admission

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée entre le 7 novembre et le 12 décembre 2017, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### La nature de L'épreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

### L'évaluation de l'épreuve et les modalités d'organisation des oraux :

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ne comptant qu'une unique épreuve d'admission, et 221 candidats étant admis à concourir à la session 2017 du concours, le jury, lors des entretiens, a été scindé en 3 groupes de jury, chaque groupe de jury étant composé d'un représentant de chaque collège.

Les 26 candidats inscrits dans la spécialité aide médico-psychologique et présents à l'oral ont tous été reçus par le même groupe de jury.

### Les résultats :

Le nombre de candidats admis à concourir est de 184 dans la spécialité aide-soignant et de 37 dans la spécialité aide médico-psychologique, soit au total 221 candidats.

Spécialité	Admis à concourir	Présents	Moyenne orale	Note max.	Note mini.	Note > 10	Note < 10	Nombres de notes éliminatoires
Aide-Soignant	184	132	13.35	19	5	117	15	0
Aide Médico-psychologique	37	26	11.67	18	6	15	11	0

Le jury a fixé les seuils d'admission par spécialité, et arrêté la liste des candidats admis au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Spécialité aide-soignant avec un seuil fixé à 15.50/20, 45 candidats sont déclarés admis.

Spécialité aide médico-psychologique avec un seuil à 15.50/20, 5 candidats sont déclarés admis.

## 4-Conclusion

---

Le jury souligne le niveau moyen des candidats, et remarque que les candidats extérieurs au Puy-de-Dôme semblent mieux préparés que les candidats provenant de ce département.

Par ailleurs, le jury déplore un niveau de connaissances médicales insuffisant.

Le jury constate également que le métier d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique reste très peu attractif dans la fonction publique territoriale.

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2017 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 50 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité : Aide-soignant	Spécialité : Aide médico-psychologique
45	5

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.